



PROPOSITION D'ASSURANCE "RAPATRIEMENT DE CORPS"

Nom : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète : _____

_____ Pays _____

Email : _____ Tél : _____

Situation familiale : _____

Votre association : _____

Adresse complète de l'association : _____

_____ Pays _____

Email : _____ Tél : _____

J'autorise _____

à souscrire cette assurance auprès de la SAA sur
ma tête et à payer la prime d'assurance
correspondante.

Le / /

N.B : Cette assurance prend effet trois jours
après la date de souscription.

Signature



Présentation de la société



- Créée en 1963, la **S.A.A** est l'une des premières compagnies d'assurance en Algérie ;
- la **S.A.A** est une société nationale dont le seul actionnaire est l'Etat ;
- Son capital est de 16 milliards de Dinars.
- Elle est classée première compagnie d'assurance en Algérie en terme de part de marché ;
- Son chiffre d'affaires de 2008 est de 16.5 milliards de Dinars ;
- Son réseau de distribution est composé de 450 agences réparties à travers toutes les régions du pays, sans la bancassurance ;
- Son effectif est de 4.197 collaborateurs ;
- Son Assisteur dans cette assurance est **INTER MUTUELLES ASSISTANCE Niort France**.

Coordonnées de la structure SAA gestionnaire de cette assurance

DIVISION VIE – SAA
Adresse : 22, Rue DIDOUCHE Mourad
Alger 16.000 ALGERIE.

Tél : +213.21.63.35.25/40.24/41.15

Fax : +213.21.63.39.83

Email : div-vie@saa.dz,
saa_divisionv@yahoo.fr.

Site Web : www.saa.dz



SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE (SAA)

Spa au capital de 16 Milliards de DA
Siège social sis au 05, Bd Ché Guevara
ALGER 16.000

*Cher (e) compatriote résidant à
l'étranger, ceci vous intéresse*

ASSURANCE RAPATRIEMENT DE CORPS

En
partenariat
avec le
Groupe
Macif
France



De quoi s'agit-il ?



Cette assurance a pour objet de garantir l'organisation et la prise en charge, à frais réels, par l'Assisteur, du transfert du corps de l'assuré(e) vers le lieu d'inhumation en Algérie et la mise à la disposition d'un Proche Parent un billet d'avion aller-retour pour accompagner le corps.

- ▶ On entend par transfert de corps les opérations suivantes :
 - Accomplissement des formalités administratives liées au décès,
 - Traitement post-mortem et toilette rituelle,
 - Mise en bière (cercueil de modèle simple),
 - Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation.

- ▶ On entend par Proche Parent : Époux, épouse, père, mère, frère, sœur et descendant direct.

Les + de l'Assurance :

- Accordée pour tous les âges ;
- Valable dans le monde entier ;
- Aucune formalité médicale ;
- Prise en charge directe des frais par l'Assisteur.



Comment souscrire ?



Cette assurance peut être souscrite, sans aucune formalité médicale, soit individuellement en Algérie, soit collectivement, par des associations d'émigrés algériens dans le cadre de contrats collectifs à conclure avec la S.A.A.

Pour souscrire à distance, détacher la proposition d'assurance ci-contenue, la remplir, la signer puis la remettre à votre association ou l'envoyer à votre parent résidant en Algérie que vous avez désigné pour qu'il vous souscrive, auprès de la SAA, cette assurance et paie le montant de la prime d'assurance.

A Quel prix ?



Le montant de la prime d'assurance est de deux mille cinq cents dinars algériens convertibles par personne assurée et par an, tous âges confondus et tous pays de résidence.

Des réductions substantielles accordées selon le nombre d'assurés sont prévues en cas de souscriptions collectives.

Quels sont les cas de décès non couverts par cette assurance ?



- Le décès consécutif à une guerre civile ou étrangère, à un suicide ou à une tentative de suicide, à des émeutes, aux mouvements populaires, à des actes de sabotage et de terrorisme ou à une maladie durant les trois mois qui suivent la date de prise d'effet de l'assurance ;
- Le décès survenu en Algérie ;

- Le décès provoqué par le fait intentionnel de l'assuré(e) ou résultant de sa participation volontaire à un crime, à un délit, à une rixe, paris ou défis sauf cas de légitime défense ;
- Le décès survenant des conséquences d'explosions, de dégagements de chaleur ou d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité.

LES FRAIS ENGAGÉS SANS L'ACCORD PREALABLE DE L'ASSISTEUR NE SONT PAS REMBOURSABLES.

Que faire en cas de décès d'une personne assurée ?



Le membre de la famille ou toute personne concernée doit contacter l'Assisteur, dans les 72 heures qui suivent le décès, en l'appelant au numéro de téléphone indiqué sur le contrat et en lui fournissant toutes les informations qu'il demande. L'Assisteur est le seul habilité à choisir l'entreprise de pompe funèbre.

